

PAR COURRIEL

Québec, le 2 février 2021

Madame Pascale Lefrançois
Doyenne
Faculté des sciences de l'éducation
Université de Montréal
pascale.lefrancois@umontreal.ca

Objet : Demande d'agrément d'une maîtrise en éducation - option en éducation
préscolaire et en enseignement primaire

Madame la Doyenne,

Le projet de maîtrise en éducation - option éducation préscolaire et en enseignement
primaire (MÉPEP) a été soumis au Comité d'agrément des programmes de formation
à l'enseignement (CAPFE) dans le cadre de son mandat d'agrément, comme
mentionné dans l'article 477.15 de la *Loi sur l'instruction publique* :

(...) *le Comité :*

*1^o examine et agréé les programmes de formation à l'enseignement touchant
l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et secondaire ;*

*2^o recommande au ministre les programmes de formation à l'enseignement aux
fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner.*

(...)

*En outre, le Comité conseille le ministre de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche, de la Science et de la Technologie relativement au financement des
programmes universitaires en enseignement.*

*Le Comité, avant d'agréer un programme ou de faire une recommandation,
consulte le comité administratif constitué par le ministre de l'Enseignement
supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie pour le conseiller
sur les programmes de formation universitaire.*

... 2

Le CAPFE comprend que ce projet a été élaboré grâce à un financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur reçu dans le cadre de l'appel de projets inédits en sciences de l'éducation et qu'il s'inscrit dans le contexte de l'orientation ministérielle visant à valoriser la profession enseignante et à diversifier les voies d'accès à cette profession, sans compromettre la qualité de la formation.

Le CAPFE comprend aussi qu'il existe une pénurie de personnes enseignantes légalement qualifiées, particulièrement dans la grande région montréalaise, et que ce projet de programme est une proposition de formation qualifiante pour répondre à cette problématique.

Le projet de MÉPEP a fait l'objet d'une analyse lors des 176^e, 177^e, 178^e et 179^e réunions du CAPFE, tenues respectivement en septembre, octobre et décembre 2020 ainsi qu'en janvier 2021, sur la base du dossier soumis en juin 2020 et des informations complémentaires fournies, par écrit, par l'Université de Montréal, en octobre 2020. Le 4 décembre 2020, une rencontre, en visioconférence, a permis aux membres du CAPFE d'échanger avec les représentantes de l'Université de Montréal pour clarifier certains aspects importants du projet. Enfin, après avoir pris connaissance du rapport du comité administratif, lors de sa 179^e réunion, le CAPFE a terminé ses délibérations.

À la suite de ce processus d'analyse, je vous informe que, lors de sa 179^e réunion, le CAPFE a pris la décision de ne pas agréer le projet de MÉPEP. Bien que le CAPFE reconnaisse la qualité du dossier soumis, le projet ne répond pas entièrement aux orientations et aux encadrements ministériels.

Plus spécifiquement, les raisons qui motivent la décision du CAPFE de ne pas agréer le projet de programme sont les suivantes :

1) Les conditions d'admission

- a) Les crédits liés aux disciplines du *Programme de formation de l'école québécoise* pour les maîtrises qualifiantes

Le programme proposé de MÉPEP sera composé de 60 crédits de cours obligatoires : 47 crédits de formation théorique et 13 crédits de formation pratique (Projet de M.Éd. en éducation – option éducation préscolaire et enseignement primaire, juin 2020, p. 19).

Pour que le CAPFE agrée un programme, celui-ci doit respecter les orientations et les encadrements ministériels, notamment le *Règlement sur les autorisations d'enseigner* dans le cadre d'une maîtrise qualifiante.

Le *Règlement sur les autorisations d'enseigner* stipule que :

Une autorisation provisoire d'enseigner en formation générale peut être délivrée à la personne qui satisfait aux conditions suivantes :

1° elle est dans l'une des situations suivantes :

a) elle est inscrite dans un programme de formation à l'enseignement général reconnu depuis 2001 et prévu à l'annexe I et elle démontre :

i. qu'elle est titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent, à l'exclusion d'un programme universitaire de formation à l'enseignement général prévu à l'annexe I ou IV ;

ii. qu'elle a accumulé au moins 45 unités de formation disciplinaire de niveau universitaire en mathématique, en études françaises, en études anglaises, en études hispaniques, en éthique et culture religieuse, en éducation physique, en art dramatique, en arts plastiques, en musique, en danse, en science et technologie dans les domaines de la physique, de la chimie et de la biologie ou en univers social dans les domaines de la géographie et de l'histoire et de l'éducation à la citoyenneté ;

iii. qu'elle a accumulé au moins 9 unités de formation du programme de formation à l'enseignement général auquel elle est inscrite, en lien avec sa formation disciplinaire, dont au moins 3 unités dans 3 des 5 catégories de cours suivantes : la psychopédagogie, la didactique d'une matière du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, la gestion de classe, le système scolaire du Québec ou l'intervention auprès des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ;

Or, dans le projet proposé de MÉPEP, les candidats peuvent être admis sans avoir obtenu les 45 crédits disciplinaires requis selon le *Règlement sur les autorisations d'enseigner*.

Dans ce contexte, le CAPFE considère qu'en admettant des candidats sur la base de « n'importe quel baccalauréat obtenu avec une moyenne de 3,0 » (Renseignements complémentaires demandés, octobre 2020, question 12, p. 10), et en n'imposant qu'un maximum de quatre cours hors programme (DID1009 et/ou DID1010T, DID1000T et DID2000), le projet de MÉPEP ne répond pas au *Règlement sur les autorisations d'enseigner* en vigueur.

b) Les exigences à l'entrée pour le recrutement de candidats à haut potentiel

L'Université souligne dans son projet qu'elle souhaite recruter des candidats à haut potentiel (Projet de M.Éd. en éducation – option éducation préscolaire et enseignement primaire, juin 2020, p. 14).

Le CAPFE est d'accord que les candidats recrutés doivent être de haut potentiel. Or, le CAPFE considère que les conditions d'admission et les outils de sélection sont insuffisants pour assurer le recrutement de candidats à haut potentiel et garantir un profil de sortie ayant le niveau de maîtrise des compétences professionnelles attendu.

2) Le soutien aux étudiants dans l'atteinte du profil de sortie

Dans le document *Renseignements complémentaires demandés*, il est stipulé que : « Le profil de sortie attendu au terme de ce programme est le même que celui attendu au terme du BEPEP. Ce sont les moyens permettant de soutenir les étudiants dans l'atteinte de ce profil de sortie qui sont différents, étant donné leur profil différent à l'entrée dans le programme. En d'autres termes, il s'agit de différenciation pédagogique » (octobre 2020, question 21, p. 14).

Il y est également précisé que : « [...] nous nous assurons d'inclure des crédits d'intégration à caractère réflexif, où les étudiants peuvent faire la preuve du niveau de réflexivité attendu aux cycles supérieurs (octobre 2020, question 25, p. 18).

Pourtant, il est envisagé que les candidats soient admis avec des formations antérieures et des expériences d'enseignement très variées.

Le CAPFE doit s'assurer que le profil de sortie des étudiants de la MÉPEP soit équivalent à celui attendu au terme des programmes de baccalauréat de formation à l'enseignement de 120 crédits offerts par les universités québécoises et agréés par le CAPFE. Le CAPFE considère que la démonstration relative aux actions envisagées pour soutenir les étudiants ayant des profils d'entrée variés dans l'atteinte du profil de sortie est insuffisante.

3) Les stages

Les étudiants au programme de la MÉPEP réaliseront 3 stages : EDU 6091 (été an 1), EDU 6092 (hiver an 2) et EDU 6093 (hiver an 3) (Projet de M.Éd. en éducation – option éducation préscolaire et enseignement primaire, juin 2020, p. 21). Ces stages se réaliseront le plus souvent possible dans les écoles associées (Renseignements complémentaires demandés, octobre 2020, question 44, p. 24).

En ce qui a trait à la formation pratique, le document *La formation à l'enseignement-Les orientations relatives à la formation en milieu de pratique* (p. 8) précise que :

(...) Étant donné que les particularités de l'enseignement diffèrent fortement selon les milieux socio-économiques, urbains ou ruraux, les régions (...), les universités doivent faire preuve d'une plus grande ouverture (...) afin de favoriser la diversification des expériences des futurs enseignants.

La formation en milieu de pratique doit donc favoriser une exploration de contextes variés d'apprentissage pour les stagiaires, et ce, en accord avec le référentiel de compétences et les profils de sortie. Ainsi, la formation pratique qui prend place dans les programmes de formation à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire doit concerner les trois cycles du primaire et le préscolaire.

De plus, le cumul des heures de stages doit atteindre 700 heures au minimum (*La formation à l'enseignement-Les orientations relatives à la formation en milieu de pratique*, p. 7).

En respect à l'encadrement *La formation à l'enseignement-Les orientations relatives à la formation en milieu de pratique* (p. 8), tous les étudiants du programme doivent effectuer un stage à l'éducation préscolaire ainsi que dans chacun des cycles du primaire et explorer une variété de milieux au terme de leur formation. À la suite de l'analyse de l'ensemble des documents transmis, les membres du CAPFE considèrent que le programme proposé ne fait pas la démonstration que ces exigences seront respectées.

4) Le niveau de formation de deuxième cycle

Dans le projet de MÉPEP, il est stipulé que, pour son programme de deuxième cycle, les étudiants auront un degré d'autonomie supérieur à ceux du premier cycle. Il est aussi précisé qu'il y aura « des crédits d'intégration à caractère réflexif, où les étudiants pourraient faire la preuve du niveau de réflexivité attendu aux cycles supérieurs ». Il s'agit, dans la MÉPEP, des cours EDU6084 – Recherches sur les pratiques enseignantes au préscolaire primaire (3 crédits), EDU6082 – Laboratoire d'intégration interdisciplinaire 1 (1 crédit) et EDU6083 – Laboratoire d'intégration interdisciplinaire 2 (1 crédit). (Renseignements complémentaires demandés, octobre 2020, question 25, p. 18)

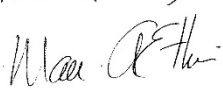
Malgré ces précisions, selon le CAPFE, le projet ne fait pas la démonstration que les contenus de deuxième cycle présentés dans ce programme diffèrent suffisamment de ceux du premier cycle.

En somme, pour toutes les raisons énumérées et expliquées précédemment, le CAPFE ne peut agréer le programme de maîtrise en éducation préscolaire et en enseignement primaire que vous lui avez soumis en juin 2020.

Pour toute question, je vous invite à communiquer avec la secrétaire-coordonnatrice du CAPFE, madame Solange Bernier, par courriel à l'adresse suivante CAPFE@education.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Madame la Doyenne, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



Marc-André Éthier¹

¹ Bien qu'il signe la lettre, M. Éthier ne l'a pas écrite et n'a pas participé avec les membres du CAPFE à la délibération ou à la décision concernant le projet de programme de maîtrise en éducation préscolaire et en enseignement primaire de l'Université de Montréal.